



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Arrêté N° 2023 / 040

Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques submersion

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2022/114 et n°2022/116 en date du 09/07/2022 portant élection du Maire et des Adjointes ;
Vu l'arrêté n°2022/4921 en date du 11/07/22 portant délégation à M. Charles Dominici, Directeur Général des Services ;
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 09 janvier 2023, indiquant une « situation météorologique à surveiller » pour les paramètres « **Vagues submersion** » du lundi 09 janvier 2023 à 10h00 au mardi 10 janvier 2023 à 05h00 ;
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 09 janvier 2023, indiquant une **VIGILANCE ORANGE VENT à compter du lundi 09 janvier 2023 à 16h00** ;
Vu le bulletin météorologique portant **vigilance ORANGE VENT à compter du 09 janvier 2023 à 16h00** ;
Considérant que l'avis d'intempéries en date du 09 janvier 2023 compromet la sécurité du public **des zones exposées aux risques submersion**

Considérant l'urgence ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci-après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique, **à compter du lundi 09 janvier 2023 à 16h00** :

- ↪ Promenade piétonne quai des Torpilleurs (côté mer),
- ↪ Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- ↪ Promenade piétonne place MIOT (côté mer)
- ↪ Skatpark place Miot,
- ↪ Aire de jeux et de sport Place Miot,
- ↪ Voie verte Route des Sanguinaires,
- ↪ Site de la Parata,

Article 2

La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera notifié en la forme administrative, à **Christian BALZANO - Directeur du Syndicat Mixte de la PARATA.**

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 5

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 09/01/23.

Le Maire

